

REGLEMENT

Disposition générale :

La médiathèque de D'Huisson-Longueville est un service public, chargée de contribuer aux loisirs, à l'enrichissement culturel, à l'information et à la documentation de la population.

Article 1 : Conditions d'inscription

- L'inscription et l'emprunt des documents (livres, magazines ou supports audiovisuels) sont gratuits et destinés aux habitants de D'Huisson-Longueville et des communes avoisinantes.
- Il sera demandé lors de l'inscription un justificatif d'identité et de domicile datant de moins de 3 mois.
- Pour garder les fichiers à jour, tout changement de domicile devra être signalé immédiatement.
- Les mineurs doivent faire remplir à leurs parents une autorisation d'inscription.

Article 2 : Délivrance de la carte d'accès

- Au moment de l'inscription, une carte est délivrée. Son usage est strictement personnel.
- En cas de perte ou de vol de la carte, une participation de 3€ sera demandée pour son remplacement.

Article 3 : Conditions d'accès

- Les horaires d'ouverture sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont portés à la connaissance du public par affichage.
 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, sur présentation de leur carte.
 - La consultation sur place est possible pour les personnes n'étant pas adhérentes.
 - Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés.
- L'accès est autorisé aux lecteurs et auditeurs sous réserve de :
- Respecter les locaux, le matériel et le mobilier, ne pas fumer, ne pas manger, ni boire, ne pas introduire d'animaux.
 - Garder un comportement respectueux vis-à-vis des autres usagers et notamment de respecter le silence.
 - Maintenir les téléphones portables éteints.

Article 4 : Conditions d'emprunt

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte.
- Pour les mineurs, le choix des documents empruntés se fera sous l'entière responsabilité des parents.

Article 5 : Conditions d'usage

- L'usager est responsable des documents qu'il emprunte. Il lui est demandé de :
 - Prendre soin des livres et supports audiovisuels et de les rendre dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.
 - Signaler les documents abîmés sans chercher à les réparer.
 - Vérifier l'état des emprunts avant de passer à l'accueil et lors de la restitution.
 - Vérifier que les CD audio ou DVD ont été remis dans leur boîtier.
- Informatique :
 - 2 postes informatiques sont mis à disposition des usagers de la médiathèque. L'inscription à la médiathèque est nécessaire pour l'utilisation des postes.
 - Internet : la consultation d'Internet est réservée aux lecteurs inscrits à la médiathèque et sur réservation.
 - L'accès à Internet s'accompagne de l'acceptation de la « charte internet » afférente.
 - L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents qui doivent signer une autorisation.
 - Les usagers qui se connectent à Internet s'engagent à respecter le règlement et la charte d'utilisation, affichés dans la médiathèque.
 - Par souci de sécurité, tous les supports extérieurs (clé USB, disque dur, CD etc...) sont interdits sur les postes informatiques.
 - Possibilité d'imprimer des documents. Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et affiché dans la médiathèque.
 - Possibilité de photocopier des documents internes. Le montant de 0.15€ est fixé par délibération du conseil municipal et affiché dans la médiathèque.

Article 6 : Délais de restitution des emprunts et retards

- Tout emprunteur est tenu de respecter les délais de restitution :
 - Le délai de retour est fixé à 3 semaines pour les livres, magazines et documents audiovisuels (CD, DVD).
 - En cas de retard, des lettres de rappel seront envoyées.
Après 60 jours de retard, les prêts sont suspendus et une pénalité de 3€ sera demandée à l'emprunteur.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement qui lui sera demandé par facture, y compris les pochettes transparentes prêtées avec le disque.
- Dans le cas de non-restitution d'un ouvrage, à l'issue d'un délai de 3 mois, un remboursement sera demandé à l'adhérent. Le montant de 11€ pour un livre jeunesse, 20€ pour un livre adulte, 50€ pour un DVD et 30€ pour un CD est fixé par délibération du Conseil Municipal et le recouvrement sera effectué par le Trésor Public.

Article 7 : Conditions générales

- Les CD et les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions et utilisations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements.
- Des tables de travail sont mises à disposition des utilisateurs qui souhaitent lire ou faire des recherches sur place.

Article 8 : Respect du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive. En conséquence, la

responsabilité de la médiathèque sera dérogée en cas de non-respect de ce règlement. La médiathécaire et les bénévoles sont chargés de l'application du règlement et sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires au respect du calme et de la bienséance dans l'enceinte de l'établissement.

Un exemplaire du règlement est affiché dans les locaux, à la vue du public et consultable sur le site Web de la mairie.

Fait à : D'Huisson-Longueville

Le Maire :

Le :

Jean Christophe HARDY